

Léon de MONTESQUIOU

MA RÉVOCATION

L'Affiche " Picquart au Ministère "
Lettres au Président du Conseil et au Ministre de la Guerre
La Réunion du 18 mai
L'Interpellation Rosambo
Lettre aux journaux patriotes
Devant le Conseil d'enquête
Ordre d'envoi, Déclarations au Conseil, Avis du Conseil
Révocation

PARIS
ÉDITIONS DE *L'ACTION FRANÇAISE*
42, RUE DU BAC, 42

—
1907

L'ACTION FRANÇAISE

REVUE BIMENSUELLE

42, rue du Bac, Paris

ABONNEMENTS : Paris et Départements, 12 fr. — Etranger, 18 fr.

Le Numéro 0 fr. 60

Directeur : HENRI VAUGEOIS

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

FIRMIN BACCONNIER — JACQUES BAINVILLE — ANTOINE BAUMANN —
LUCIEN CORPECHOT — LOUIS DIMIER — HENRI DUTRAIT-CROZON —
JACQUES GAZEAU — LOUIS GONNET — ROBERT LAUNAY — CHARLES
MAURRAS — LÉON DE MONTESQUIOU — LUCIEN MOREAU — MAURICE
PUJO — JEAN RIVAIN — HENRI ROUZAUD — M^{is} DE LA TOUR DU PIN LA
CHARCE — BERNARD DE VESINS.

L'Action française s'adresse au patriotisme, quand il est conscient, réfléchi, rationnel. Fondée en 1899, en pleine crise politique, militaire et religieuse, *L'Action française* s'inspirait du sentiment nationaliste : son œuvre propre fut de soumettre ce sentiment à une discipline sérieuse.

« Un vrai nationaliste, pose-t-elle en principe, place la Patrie avant tout ; il conçoit donc, il traite donc, il résout donc toutes les questions pendantes dans leur rapport avec l'intérêt national.

« Avec l'intérêt national, et non avec ses caprices de sentiment.

« Avec l'intérêt national et non avec ses goûts ou ses dégoûts, ses penchants ou ses répugnances.

« Avec l'intérêt national et non avec sa paresse d'esprit, ou ses calculs privés, ou ses intérêts personnels. »

En se pliant à cette règle, *L'Action française* fut contrainte de reconnaître la rigoureuse nécessité de la Monarchie dans la France contemporaine.

Etant donné la volonté de conserver la France et de mettre par-dessus tout cette volonté de salut, il faut conclure à la Monarchie ; l'examen détaillé de la situation démontre en effet qu'une Renaissance Française ne saurait avoir lieu qu'à cette condition.

Si la restauration de la Monarchie paraît difficile, cela ne prouve qu'une chose : la difficulté d'une Renaissance Française.

Si l'on veut celle-ci, il faut aussi vouloir celle-là.

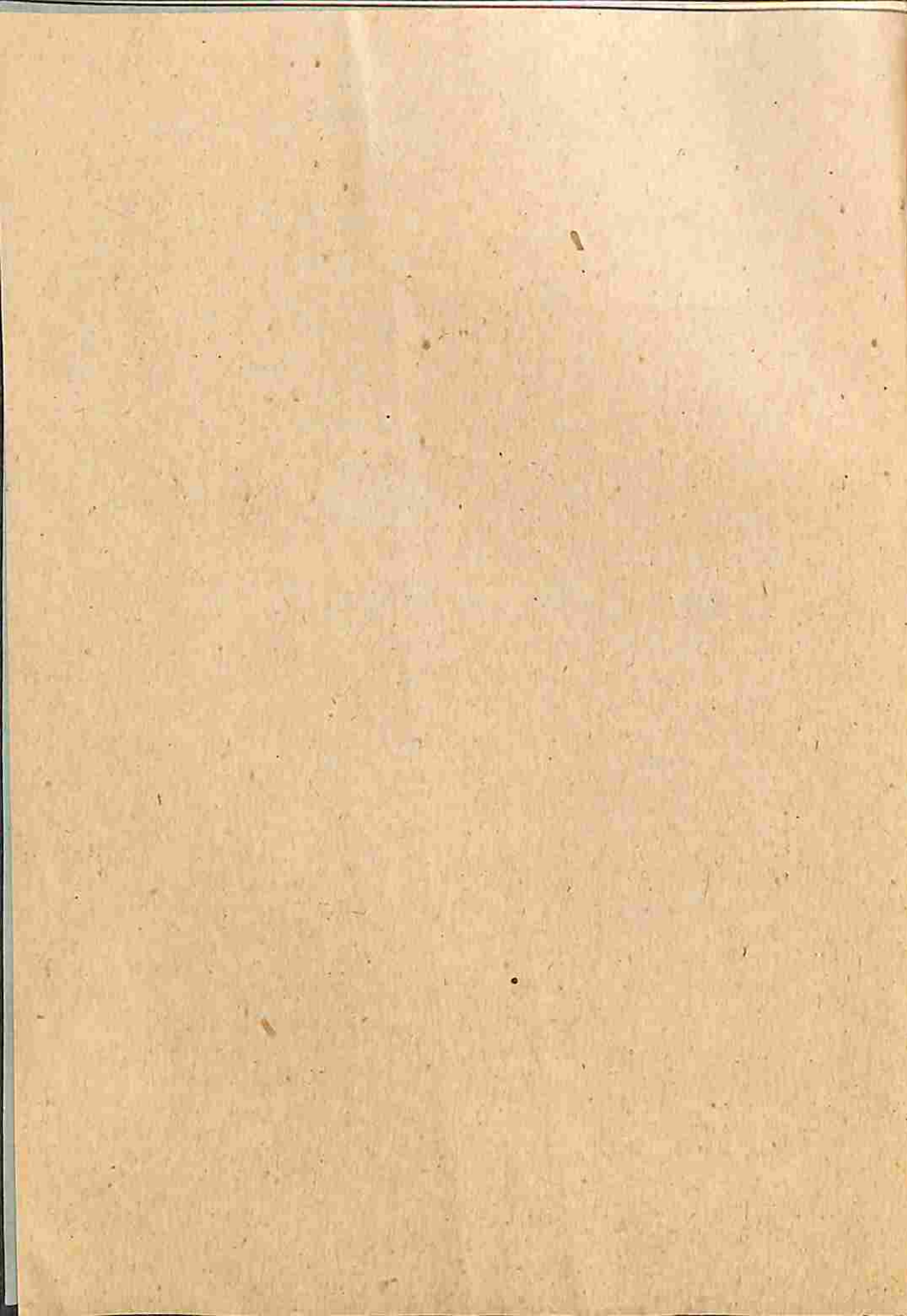
L'Action française voulait ceci et cela, elle devint donc royaliste. Chacun de ses numéros, depuis lors, tendit à faire des royalistes.

Les anciens royalistes eurent plaisir à se voir confirmer, par des raisons souvent nouvelles, dans leurs traditions et leur foi.

Mais *L'Action française* visa plus particulièrement ces patriotes qui sont tout enlisés encore dans le vieux préjugé démocratique, révolutionnaire et républicain : elle dissipe ce préjugé anarchiste, et, du patriotisme rendu plus conscient, elle exprime et fait apparaître le royalisme qui s'y trouvait implicitement contenu. Beaucoup de républicains ont été ramenés ainsi à la royauté. Bien d'autres y viendront si *L'Action française* est mise en état de les atteindre et de les enseigner.

Au nom des résultats acquis, en vue des résultats possibles, *L'Action française* demande à tous les royalistes, anciens ou nouveaux, un concours ardent, dévoué incessant.

MA RÉVOCA.TION



Léon de MONTESQUIOU

MA RÉVOCATION

L'Affiche " Picquart au Ministère "

Lettres au Président du Conseil et au Ministre de la Guerre

La Réunion du 18 mai

L'Interpellation Rosambo

Lettre aux journaux patriotes

Devant le Conseil d'enquête

Ordre d'envoi, Déclarations au Conseil, Avis du Conseil

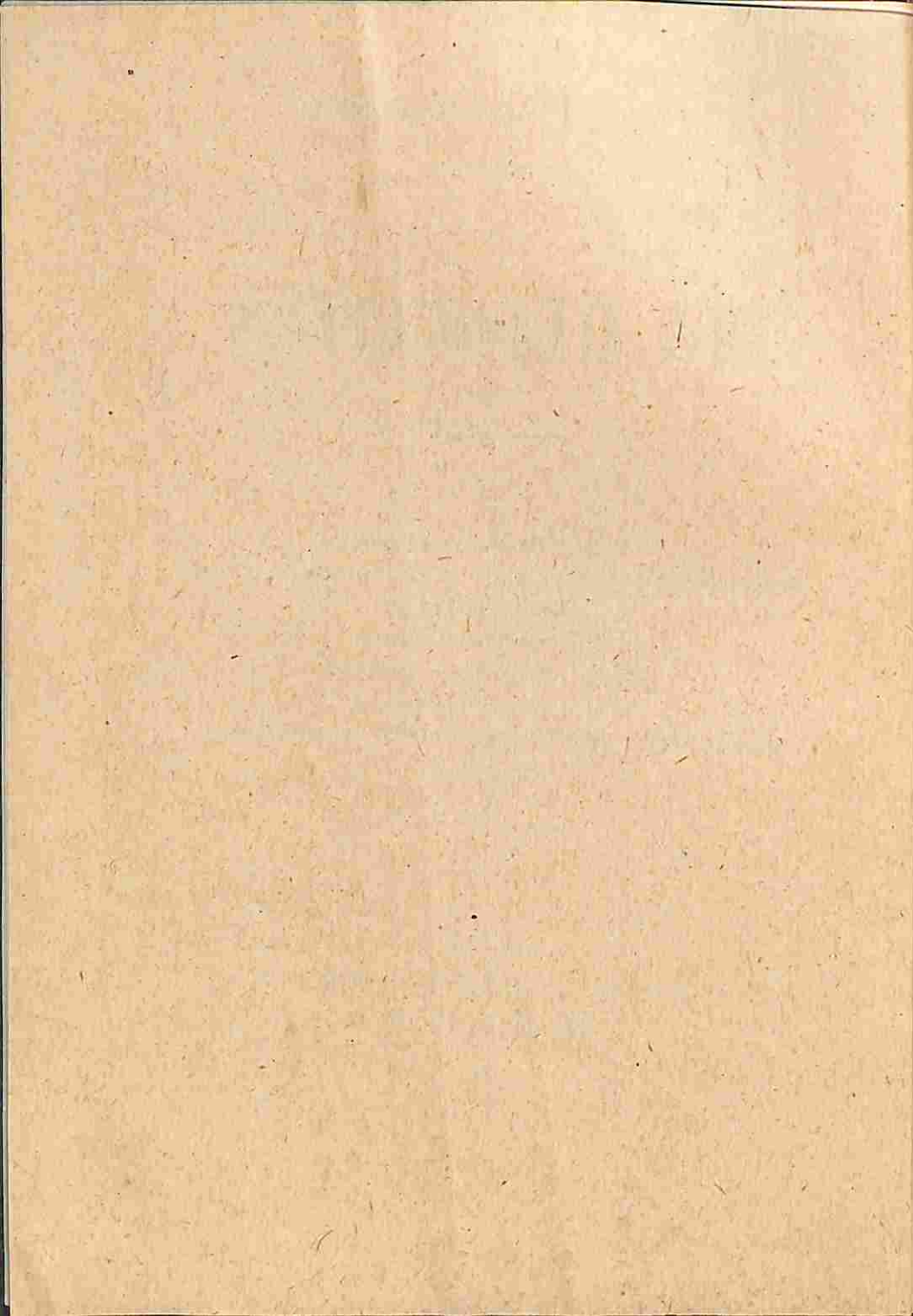
Révocation

PARIS

ÉDITIONS DE *L'ACTION FRANÇAISE*

42, RUE DU BAC, 42

—
1907



2° APPEL AU PAYS ⁽¹⁾

PICQUART AU MINISTÈRE

L'indiscipline, le faux témoignage et le faux
A L'ORDRE DU JOUR DE L'ARMÉE

FRANÇAIS!

Les scandaleux avancement du « Général » Picquart et le choix scandaleux qui vient de le mettre à la tête de l'armée sont un véritable défi au patriotisme français. L'énormité des faits éclate aux yeux de tous.

Le 12 juillet dernier, Marie-Georges Picquart était lieutenant-colonel en réforme par mesure disciplinaire.

La loi sur l'état des officiers, du 19 mai 1834, dit : « La réforme est la position de l'officier sans emploi qui, *n'étant plus susceptible d'être rappelé à l'activité*, n'a pas de droits acquis à la pension de retraite. »

Pour la première fois depuis 72 ans, un officier en réforme a été rappelé à l'activité. On n'a pas hésité, en faveur de Marie-Georges Picquart, à déroger *par une loi d'exception* à la loi de 1834.

(1) Affiche placardée à Paris et en Province par l'Action Française.

La loi sur l'avancement des officiers du 14 avril 1832 dispose que nul ne peut être nommé général de brigade s'il n'a accompli *trois ans* au moins dans le grade de colonel.

Pour la première fois depuis 74 ans, un lieutenant-colonel a été nommé général de brigade *sans avoir été colonel un seul jour*. On n'a pas hésité, en faveur de Marie-Georges Picquart, à déroger *par une loi d'exception* à la loi de 1832.

Non seulement on a dérogé pour Picquart aux lois de 1834 et 1832 en le nommant le 13 juillet 1906 au grade de général de brigade, mais encore on a fait remonter *fictivement* sa nomination au 10 juillet 1903.

Grâce à ce nouveau passe-droit, Picquart a pu être nommé *deux mois après*, le 28 septembre, au grade de général de division, alors que *trois ans* de service comme brigadier sont exigés pour être promu divisionnaire (loi de 1832).

Pour couronner ces faveurs inouïes, le Président de la République vient de mettre à la tête de l'armée celui que ses pairs avaient *irrévocablement* exclu.

FRANÇAIS !

Les lois qui régissent l'armée sont suspendues pour la première fois depuis trois quarts de siècle.

Le seul Marie-Georges Picquart a passé sur le droit de tous.

Pour le faire en moins de quatre mois général de brigade, général de division, ministre, on n'a pas hésité à suspendre en sa faveur les lois qui constituent la charte de l'armée. — Il faut au moins savoir pourquoi.

Picquart n'a pas rendu de services exceptionnels au pays. Il n'a pas accompli d'actions prodigieuses sur les champs de bataille. L'organisation de la défense nationale ne lui doit rien.

Quels sont les titres de Picquart à tant de passe-droits ?

Vous le savez, Français ! les seuls titres de Picquart sont dans la part qu'il a prise à la « réhabilitation » de Dreyfus. Picquart n'a reculé devant aucun moyen : et ses intrigues criminelles ont fini par anéantir l'admirable service des renseignements qu'avait créé Sandherr. A ce prix a été assurée la réintroduction d'un traître dans l'armée.

La trahison de Dreyfus est certaine en effet. On ne pouvait rien répondre au premier Appel au pays qui en rappelait les preuves. On n'y a rien répondu. Nous en sommes toujours à attendre les poursuites de Dreyfus, que nous avons dénoncé pour sa trahison, et celles de la Cour de cassation, que nous avons dénoncée pour sa forfaiture. On ne nous poursuit pas : c'est qu'on ne peut même pas discuter nos preuves.

Picquart a voulu réhabiliter le traître. Il n'a pas craint de désobéir à ses chefs en commençant dès qu'il fut à la tête du bureau des renseignements, une campagne pour substituer

Esterhazy à Dreyfus comme auteur de la trahison de 1894.

Les Dreyfusards disent: Picquart n'a écouté que sa conscience. — Mais un homme de conscience ne ment pas, un homme de conscience ne fait pas de faux témoignages, un homme de conscience ne fait pas de faux.

Picquart a été inculpé de faux pour avoir « fabriqué ou fait fabriquer » le petit bleu, dans le dessein d'« établir frauduleusement la culpabilité du soi-disant destinataire. » Il s'est de plus livré à l'égard des officiers sous ses ordres à des manœuvres destinées à authentifier cette pièce par des moyens frauduleux.

Picquart a été inculpé en outre d'avoir « communiqué à une personne non qualifiée pour en prendre connaissance, le sieur Leblois, » des pièces secrètes intéressant la défense nationale, ainsi qu'« un dossier secret de trahison concernant l'ex-capitaine Dreyfus. » Ordre de mise en jugement fut donné par la juridiction militaire et par la juridiction civile.

Pour échapper au Conseil de guerre et au Tribunal correctionnel, Picquart s'empessa de recourir aux artifices de la procédure : une comédie judiciaire fit trainer l'affaire en longueur, et on l'étouffa définitivement à la faveur de l'Arrêt qui renvoya Dreyfus à Rennes, où le traître, on s'en souvient, fut condamné.

Picquart avait de bonnes raisons pour se dérober: l'instruction civile était aussi accablante pour lui que l'instruction militaire.

Le personnage de Picquart est louche, hypocrite, fuyant. Sa fourberie prudente a cependant laissé jaillir des mensonges formels. Parmi ces mensonges certains, nous citerons les deux suivants, qui sont en même temps des faux témoignages :

Picquart a menti le 9 mai 1904 en déclarant sous la foi du serment à la Chambre criminelle qu'il n'avait jamais proposé à ses chefs d'envoyer un faux télégramme à Esterhazy : il existe une note de lui, du 11 septembre 1896, où il fait au général Gonse cette proposition.

Picquart a menti le 29 novembre 1898, en déclarant sous la foi du serment à la Chambre criminelle qu'*aucune pièce concernant Dreyfus ou nommant Dreyfus* n'était arrivée au bureau des renseignements pendant qu'il en était le chef : M. Delaroche-Vernet a déclaré avoir remis à Picquart, le 2 juillet 1895, une copie de la lettre dite du CCC arrivée au Ministère des affaires étrangères, où *le nom de Dreyfus figure en toutes lettres*. M. Paléologue a confirmé cette déclaration, que Picquart n'a pu démentir.

Cette pièce contenait des accusations particulièrement graves contre Dreyfus. Picquart n'a rien fait pour les vérifier; il n'en a jamais parlé à ses subordonnés ni à ses chefs, et la copie que lui avait remise M. Delaroche-Vernet a *disparu!*

L'intrigue politique, la manœuvre judiciaire ont bien pu essayer de renverser les rôles et d'égarer le bon sens public. Nous venons d'établir des faits, nous venons de citer des textes

revêtus de la signature, ou accompagnés du serment de leur auteur. Ils sont nets, ils sont brutaux. On ne peut pas les discuter. Aucune force humaine ne peut détruire ces textes et ces faits. Il suffit de les voir pour connaître le crime et pour juger le criminel.

Soldat indiscipliné, faux témoin, faussaire qui fuit ses juges, c'est pour le service de Dreyfus que Picquart s'est tant de fois déshonoré. On l'a récompensé par une série de passe-droits sans précédents qui sont de pures infamies.

Sa nomination de ministre met à l'ordre du jour de l'armée l'indiscipline, le faux témoignage et le faux.

FRANÇAIS!

Pour aujourd'hui nous n'ajouterons rien à l'exposé des faits.

Nous respectons trop l'armée de notre pays pour lui adresser directement la parole. C'est à tout citoyen que nous le demandons : de tels faits ne sont-ils pas un danger public ? A quoi tendent-ils ? Que signifient-ils ? *Où nous mène-t-on ?*

Criminel de droit commun et criminel d'Etat, le nouveau ministre de la guerre a fait dix ans campagne avec les ennemis de l'armée et de la Patrie, avec les représentants et les complices de l'Etranger en France, avec ceux qu'il faut bien appeler de leur nom : les Etrangers de l'intérieur.

Le passé de cet homme aurait dû le placer sous la surveillance de la Sûreté générale. Le voilà placé à la tête de l'Armée.

De tous côtés les patriotes se réveillent. Ils se demandent : Est-ce que cela passera comme ça ?

Nous répondons que non. Cela ne passera pas comme ça.

L'Action Française.

42, rue du Bac, Paris.

LETTRE OUVERTE ⁽¹⁾

au président du Conseil, ministre de l'intérieur
(Clémenceau) :

Le 24 avril 1907.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Ayant reçu l'ordre de me présenter au Gouvernement militaire de Paris, je m'y suis rendu ce matin. Là, il m'a été donné communication d'une note me concernant. Comme l'autorisation que j'ai demandée de prendre copie de cette note m'a été refusée, je ne saurais la rapporter dans les termes absolument exacts, puisqu'il me faut la citer de mémoire. C'est une note émanant de M. le directeur de l'infanterie, le colonel Sarrail, et adressée, je crois, à M. le gouverneur de Paris. Il y est dit, à quelques expressions près :

« M. le sous-lieutenant de réserve Léon de
« Montesquiou a pris, depuis quelque temps,
« une attitude politique militante. J'ai demandé
« à M. le président du Conseil, ministre de
« l'intérieur, de vouloir bien préciser les faits
« et il m'a fourni des détails circonstanciés. Je
« vous prie, en conséquence, d'avertir M. de
« Montesquiou que les documents le concernant

(1) Communiquée aux journaux patriotes du 24 avril.

« ont été versés à son dossier à seules fins utiles. »

Comme ces documents me concernant émanent de vous, Monsieur le ministre, c'est à vous que je m'adresse. Je vous demande : Que vient faire ici mon titre d'officier de réserve ? Car ce n'est pas comme officier de réserve que je parle, que j'écris, que j'agis, c'est comme simple citoyen.

Il est vrai que je crois comprendre. Les actes de politique militante que vous visez, ce sont, sans doute, principalement les affiches que l'*Action française* a fait apposer ces derniers mois dans toute la France et dont, en ma qualité de secrétaire général de l'*Action française*, j'ai ma part de responsabilité, en même temps que MM. Henri Vaugeois, Charles Maurras et Lucien Moreau. Or, vous n'avez pas osé poursuivre les auteurs de ces affiches devant les tribunaux, car vous craignez un débat public sur tous les faits que nous avons visés. Comme une telle attitude vous gêne, vous pensez, sans doute, pouvoir vous en tirer, en ce qui me concerne, en m'attaquant au moyen de quelque acte arbitraire, dans ma fonction d'officier de réserve. Vous aurez eu l'air ainsi de poursuivre et vous n'aurez pas poursuivi ; vous aurez eu les avantages d'une telle attitude et vous aurez évité les inconvénients d'une poursuite judiciaire. Mais pour rendre vaine la manœuvre, il me suffit de la démasquer. Car, à présent que le public est averti, il comprendra que

le fait d'aller me rechercher dans ma fonction d'officier de réserve pour des actes que j'ai commis en qualité de simple citoyen, et qui, par conséquent, dans le cas où ils tombent sous le coup de la loi, ne relèvent que des tribunaux ordinaires, le public comprendra, dis-je, que ce fait montre, une fois de plus, la crainte que vous avez d'un débat judiciaire sur les questions soulevées par nos affiches.

La note que l'on m'a communiquée ce matin, Monsieur le ministre, est une menace, car je ne pense pas qu'elle soit dépourvue de tout sens. Pour moi, je ne répondrai pas par une menace. Je répondrai par un acte. Je verse à l'*Action française* cinq cents francs destinés à faire apposer à nouveau ces jours-ci, sur les murs de Paris, les trois affiches qui m'ont valu la note en question. Ceux qui ne les ont encore point lues pourront donc ainsi prendre connaissance de notre premier Appel au pays : *La loi faussée par la Cour de cassation, pour réhabiliter le juif Dreyfus*, — du deuxième Appel : *Picquart au Ministère : l'indiscipline, le faux témoignage, et le faux à l'ordre du jour de l'armée*, — et du troisième Appel : *Les serviteurs de l'étranger*, — troisième appel qui vous concerne plus particulièrement, Monsieur le ministre.

LÉON DE MONTESQUIOU.

LETTRE OUVERTE ⁽¹⁾

au ministre de la guerre (Picquart) :

Le 5 mai 1907.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'apprends par les journaux que vous m'avez suspendu pour un an de mes fonctions d'officier de réserve, et que le Conseil des ministres, hier matin, a ratifié cette décision. Les motifs invoqués sont les suivants : « Cet officier a « signé des affiches injurieuses pour le ministre « de la guerre et fait publier par certains jour- « naux une lettre ouverte au président du Con- « seil contenant des critiques à l'adresse du « gouvernement. »

J'ai, en effet, et bien souvent, adressé des critiques au gouvernement. Je ne savais pas que ma qualité d'officier de réserve m'obligeât à m'associer par mon silence à la désorganisation du pays.

Reste l'affiche signée de l'*Action française*, et dont j'ai revendiqué ma part de responsabilité, affiche que vous jugez injurieuse pour vous.

Monsieur le Ministre, l'affiche en question renferme simplement l'histoire exacte de votre vie publique, elle rappelle simplement vos états de service. Vous estimez que, ces états de service, il est injurieux pour vous de les

(1) Communiquée aux journaux patriotes du 5 mai.

rappeler. Ceci n'est pas de ma faute, Monsieur le Ministre.

Il n'y aurait de faute que dans le cas où j'aurais dénaturé les faits, où je vous aurais calomnié. Monsieur le Ministre, vous n'avez qu'un moyen d'établir que je vous ai, en effet, calomnié, c'est de me poursuivre devant la juridiction dont je suis justiciable, la Cour d'assises : la preuve y est admise.

Mais ne serait-ce pas la raison pour laquelle vous préférez une mesure arbitraire ?

Mesure bien platonique, d'ailleurs, puisqu'elle ne pourrait avoir d'effet à mon égard que si, d'ici un an, nous avions une guerre. Or, je pense bien que dans ce cas je retrouverais ma fonction, les Français ayant commencé par faire justice de ceux qui les auraient acculés à la guerre tout en désorganisant la défense nationale.

Puisque vous ne voulez pas de la Cour d'assises, Monsieur le Ministre, je me ferai juger par le pays, par mes camarades de la réserve notamment. Avec tous les patriotes je les convoque à une grande réunion.

Dans cette réunion, pas plus que sur notre affiche, il ne vous sera dit d'injures. On se contentera d'y faire de l'histoire.

LÉON DE MONTESQUIOU.

PICQUART AU MINISTÈRE ⁽¹⁾

L'Indiscipline, le Faux Témoignage
et le Faux à l'ordre du jour de l'Armée

(Ici la lettre du 24 avril au
Président du Conseil.)

(Ici la lettre du 5 mai au
Ministre de la Guerre.)

LA RÉUNION PROMISE

à Monsieur le Ministre de la Guerre

AURA LIEU LE

Samedi 18 Mai 1907, à 8 h. 3/4

à la Salle Wagram — 39^{bis}, Avenue de Wagram

Sous la Présidence de M. HENRI VAUGEOIS,
directeur de l'Action Française

Assisté de MM. le Général DONOP, le Commandant
CUIGNET, LÉON DAUDET, BERNARD DE VESINS,
ROBERT DE BOISFLEURY, LÉON DE MONTES-
QUIOU.

(1) Affiche apposée par l'Action Française, le 12 mai.

DISCOURS

prononcé à la réunion du 18 mai

Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à déclarer bien nettement, afin qu'on ne s'y trompe point : si, à la mesure qui a été prise contre moi par M. le ministre de la guerre, et par laquelle il m'a manifesté qu'il s'intéressait à ma vie de citoyen, j'ai voulu répondre par cette réunion, ce n'est point dans l'intention de récriminer, d'exhaler des plaintes, de me poser en victime de l'arbitraire gouvernemental. Le rôle de victime, Messieurs, il ne me plaît point de l'accepter. D'ailleurs, pour que je puisse me dire victimé, il faudrait, tout au moins, que je me sente atteint, frappé par la mesure dont j'ai été l'objet. Or, non seulement je ne me sens pas atteint par elle, mais je la revendique comme un honneur.

Matériellement, d'abord, une telle mesure ne m'atteint nullement. De même que tous mes camarades de la réserve, j'ai accepté d'être officier, comme on accepte un devoir envers la patrie, un devoir qui a ses charges. De ces charges, on me dispense pendant un an. Voilà, comme je l'ai écrit, que je ne pourrais regretter que si, d'ici un an, il y avait une guerre. Mais, ai-je ajouté, je pense bien que dans ce cas je retrouverais ma fonction, les Français

ayant commencé par faire justice de ceux qui les auraient acculés à la guerre, tout en désorganisant la défense nationale.

Reste, il est vrai, la peine morale. Qu'un supérieur hiérarchique vous déclare indigne de remplir les devoirs de votre fonction, voilà, en effet, qui voudrait être une sorte de déchéance morale. Déchéance, oui, Messieurs, mais à la condition que le supérieur qui prononce contre vous ait l'autorité, la dignité voulue pour juger de ce qui touche à l'honneur. M. le ministre de la guerre me semble avoir oublié qu'il est des juges qui, lorsqu'ils vous condamnent, ne font que vous désigner à l'estime des honnêtes gens et des patriotes. Qu'il est des juges dont on peut revendiquer avec fierté toute peine qu'ils vous infligent.

Si je regarde à côté de moi, Messieurs, sur cette estrade, j'aperçois M. le général Donop, qui a tenu à devancer l'heure normale de la retraite pour ne pas se trouver sous les ordres du ministre de la guerre Picquart. J'aperçois M. le commandant Cuignet, qui a été mis en non activité par retrait d'emploi pour avoir refusé de s'associer par son silence à toutes les trahisons commises ces dernières années contre la patrie. J'aperçois M. Henri Vaugeois, qui s'est vu retirer sa chaire dans l'Université pour avoir pris parti dans l'Affaire pour la France contre l'étranger. J'aperçois M. le lieutenant de Boisfleury, qui, lui aussi, a été mis en non activité pour avoir, mû par le sentiment de son honneur

et par son patriotisme, refusé de cambrioler une église. J'aperçois M. Bernard de Vesins qui, pour s'être opposé au cambriolage d'une église, s'est vu octroyer deux ans de prison par les magistrats de la République. J'aperçois enfin MM. de Lur-Saluces et André Buffet qui, simplement parce qu'ils se sont montrés patriotes et royalistes, ont été condamnés par des adversaires politiques à dix années d'exil.

Messieurs, en me comparant à vous, j'étais vraiment honteux. Mais M. le ministre de la guerre vient de me rendre un peu plus digne de votre compagnie.

Et peut-être aurai-je demain un nouveau certificat de civisme. J'ai de grandes chances, en effet, d'avoir demain la majorité de la Chambre contre moi. MM. de Rosambo et de l'Estourbeillon ont déposé tous deux une demande d'interpellation sur cette question des officiers de réserve. Dans cette interpellation je ne suis pas particulièrement en cause, car d'autres que moi ont subi mon sort, mais il est bien probable qu'il y aura des députés pour profiter des débats pour flétrir mon attitude. Messieurs, j'estime, quant à moi, qu'il n'est pas de plus enviable distinction que d'être flétri par le Parlement actuel, et si cela m'arrive, je m'en flatte d'avance comme d'un titre de noblesse.

A la lecture de cette affiche qui porte comme en-tête : *Picquart au ministère : l'indiscipline, le faux témoignage et le faux à l'ordre du jour de l'armée*, j'entends d'ici des députés s'excla-

mant qu'il est inadmissible qu'un officier, fût-il de la réserve, puisse traiter ainsi un ministre de la guerre. Mais je dis comme eux, Messieurs. Oui, il est inadmissible qu'un ministre de la guerre puisse être traité ainsi. Oui, il y a ici un scandale. Mais le scandale n'est pas dans les accusations que nous avons portées. Le scandale est qu'en les portant nous n'ayons énoncé que la vérité. Bref, le seul scandale ici, c'est l'élévation de Picquart au ministère de la guerre.

Ce scandale, c'est à la majorité du Parlement que nous le devons, et c'est aussi au régime qui nous a valu cette majorité. Messieurs, je n'ai pas la naïveté de croire que les députés vont se condamner eux-mêmes et vont condamner le régime dont ils profitent. Ils traiteront donc nos accusations contre Picquart de calomnies. Mais nous dénions par avance au Parlement le droit de juridiction en cette matière, car la majorité de la Chambre est liée par son origine politique, par ses intérêts de parti et par l'intérêt personnel de plusieurs de ses membres, à la cause des accusés Dreyfus et Picquart, et on ne saurait lui reconnaître le pouvoir d'être juge en une cause où elle est ainsi partie, je dirai mieux, où elle est complice. Je le déclare d'avance, Messieurs, celui qui traitera nos accusations de calomnies, s'il prétend faire croire à sa sincérité, n'a qu'une seule attitude : enjoindre à ceux que nous accusons de nous poursuivre en Cour d'assises. Car la crainte de la Cour d'assises, c'est la crainte des preuves, c'est la

crainte des témoins, c'est le plus clair des aveux.

Je vous ai dit en commençant, Messieurs, que si j'avais voulu de cette réunion, ce n'était point pour me poser en victime, ce n'était point pour me défendre. Certes il y a dans mon cas et dans tous les cas similaires un côté important, c'est le côté intérêt général. Alors qu'il manque à notre armée plus de six mille officiers de réserve, va-t-on arrêter leur recrutement, va-t-on provoquer des démissions, en tracassant ceux qui pouvaient se croire à l'abri tant qu'ils n'agissaient que comme citoyens ? Je le répète, c'est là le vrai côté important de la question, mais je préfère le laisser traiter à ceux qui seront moins suspects que moi de plaider une cause personnelle.

Pour moi, Messieurs, ce n'est donc point, encore une fois, pour me défendre que j'ai voulu de cette réunion ; ce n'est point pour me défendre, c'est pour attaquer.

Je sais, il est vrai, que par nos attaques c'est encore l'affaire Dreyfus que nous agitions, et je sais aussi qu'il est des gens pour prétendre que ce que nous faisons là n'est pas politique, qu'il n'est pas politique de réveiller une affaire qui, jusqu'à présent, ne nous a fait que du mal. Mais je réponds comme j'ai toujours répondu : qu'entend-on ici par politique ? Est-il donc plus politique de s'incliner devant l'arrêt de la Cour de cassation, cet arrêt qui est en quelque sorte la charte de légitimité de la République dreyfusarde, est-ce plus politique que de déchirer, d'an-

nuler cet arrêt, en montrant que non seulement il fausse la vérité mais encore qu'il n'est même pas un acte juridique, qu'il est un acte arbitraire, un coup de force, et un coup de force contre la France en faveur de l'étranger? Et encore est-il plus politique de laisser se créer la légende que la Vérité et la Justice sont du côté de nos adversaires, est-ce plus politique que d'apporter et publier les preuves que la Vérité et la Justice sont de notre côté en même temps qu'est de notre côté la défense de la patrie? Enfin est-il plus politique de paraître abandonner les accusateurs de Dreyfus aux haines de ses partisans, est-ce plus politique que de les acclamer ces accusateurs, et de montrer par ces acclamations que les Français, tout au moins les Français indépendants, sauront toujours honorer ceux qui ont bien mérité de la patrie? Bref, est-il plus politique de nous résigner, nous avouer vaincus, accepter la défaite, est-ce plus politique que de rester sur le terrain de combat, rallier les troupes et attaquer?

Que de fois, Messieurs, j'ai entendu des conservateurs, satisfaits sans doute de pouvoir se prouver à eux-mêmes qu'il n'y a rien à faire, nous objecter : A quoi prétendez-vous aboutir? Les partisans de Dreyfus ont la force, ont le pouvoir. Ils arriveront donc toujours et malgré tout au but qu'ils se sont proposé. Et nous, nous n'y pouvons rien. Et puis d'ailleurs qu'importe qu'ils aient grimé Dreyfus en innocent? Car en sont-ils pour cela eux-mêmes réhabilités? A nos

yeux, aux yeux de tous n'en restent-ils pas moins ceux qui ont désorganisé nos forces nationales, qui ont commis les pires attentats contre la patrie? n'en restent-ils pas moins des criminels? Ce n'est pas, n'est-ce pas? la comédie judiciaire qu'ils ont jouée qui a pu en rien changer notre opinion, l'opinion du public sur eux. Nous savons qui ils sont, nous connaissons ce qu'ils valent. Cette histoire n'a donc plus d'intérêt pour nous, et nous sommes las qu'on nous en parle.

Mais nous, nous répondions : Vous savez qui ils sont, vous connaissez ce qu'ils valent. Ne cessez pas alors de le dire et de le redire. Car si vous n'y faites attention ce seront eux un jour qui passeront pour les patriotes, pour ceux qui auront été soucieux des intérêts et de l'honneur du pays, tandis que vous, vous serez flétris comme traîtres à la patrie. Car si vous n'y mettez bon ordre ils réussiront à fausser l'histoire du présent comme leurs devanciers ont fait de celle du passé.

Vous vous dites tranquilles, parce que vous prétendez que, même Dreyfus juridiquement réhabilité, il n'en reste pas moins qu'on n'oubliera jamais que ceux qui se sont posés en défenseurs de la Justice et de la Vérité, ont été ceux qui se sont moqués de toute vérité et de toute justice. Que ceux qui ont feint de s'apitoyer sur un homme ont été ceux qui sont restés insensibles devant la destruction qu'ils faisaient de tout un pays. De même que ceux qui, par so-disant horreur de la guerre se sont dit humani-

taires, ont été ceux qui se sont plu précisément à déchaîner la guerre la plus épouvantable, la guerre civile autour d'eux.

Vous prétendez cela; mais, pour le prétendre, il faut oublier alors ce qu'on a fait de notre histoire; il faut oublier que ceux qui dans le passé ont détruit toutes nos libertés, ont réussi à garder le nom qu'ils s'étaient donné de défenseurs de la Liberté, et ont été honorés sous ce nom par l'histoire. Que ceux qui ont commis les pires crimes contre des milliers d'innocents se sont intitulés philanthropes. Que ceux qui se sont acharnés contre tout ce qui constituait l'ordre français, et qui ont renié en bloc tout le passé de leur pays se sont cachés sous le nom de patriotes et ont été glorifiés comme tels par la postérité.

Or nous savons trop, Messieurs, combien nombre de Français ont le cerveau et l'âme empoisonnés par toutes les légendes répandues à dessein par nos adversaires sur le passé de notre pays, pour que nous permettions à ces adversaires de poursuivre leur œuvre funeste en faussant à son tour l'histoire de ces dernières années. Aussi nous estimons qu'il est de la première importance pour l'avenir de notre pays que les Français n'oublient jamais les trahisons qui ont été commises contre la patrie par Dreyfus et par les siens. Et c'est à quoi, dans la mesure de nos forces et de nos moyens, nous avons travaillé et nous continuerons à travailler.

Aujourd'hui j'ai promis à M. le ministre de la

guerre que c'est son histoire qu'on mettrait particulièrement en lumière. Pour cela, Messieurs, nous laisserons, tout à l'heure, la parole à celui qui est le plus autorisé pour parler de ce passé, car il en a été le témoin le plus direct, nous laisserons la parole à M. le commandant Cuignet.

Mais cette réunion avait dans mon esprit un autre but encore que de faire l'histoire du ministre de la guerre. J'ai encore voulu, Messieurs, cette réunion comme une manifestation de notre volonté, notre volonté de poursuivre, envers et contre tout, notre campagne. La mesure qui vient d'être prise contre un des membres de l'*Action française* est un essai, essai bien humble, bien pauvre, bien dérisoire, il est vrai, mais enfin essai d'intimidation. Eh bien ! à cet essai d'intimidation nous avons tenu à répondre par une affirmation. Cette réunion est l'affirmation qu'on ne nous intimidera pas, qu'on ne nous fera pas faire silence. Cette réunion est l'affirmation que plus on accusera nos coups, et plus on nous donnera d'ardeur pour redoubler le combat contre ceux qui ne se servent du pouvoir que pour désorganiser notre pays.

LÉON DE MONTESQUIOU.

EXTRAIT

du compte rendu officiel de la séance
de la Chambre des députés du 31 mai 1907

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Je passe maintenant au cas de M. de Montesquiou-Fezensac. M. de Montesquiou-Fezensac est sous lieutenant d'infanterie de réserve à Paris, mais il est en même temps un membre actif du Comité de l'*Action française*.

M. GINOUX-DEFERMON. C'est son droit.

M. LE MINISTRE. A ce titre il a pris part à diverses manifestations, entre autres à la publication et à l'apposition sur les murs de la capitale d'une affiche dont le titre seul révèle le ton et les intentions.

L'honorable M. de Rosanbo vous a donné le titre de cette affiche ; il a commencé à lire les premières lignes, mais s'il avait été jusqu'à la fin... (*Exclamations à droite.*)

M. LE MARQUIS DE ROSANBO. Ce n'est pas ma faute, M., le président m'en a empêché ! (*Bruit.*)

M. LE MINISTRE. Je vous rends justice, monsieur de Rosanbo ; si vous aviez pu aller jusqu'à la fin, la Chambre aurait pu se rendre compte que les promesses du titre étaient absolument justifiées et que le titre lui-même est

à peine aussi violent que certaines phrases de la fin.

L'intervention de l'honorable président de la Chambre n'a pas permis que lecture fût donnée de toute cette affiche.

M. JULES DELAHAYE. Lisez-la. (*Bruit à gauche.*)

M. LE MINISTRE. En tout cas certaines phrases du corps de l'affiche sont la reproduction ou le commentaire, peut-être même augmenté, du titre que vous connaissez.

M. STEPHEN PICHON, *ministre des affaires étrangères*. Il est difficile que vous ne la lisiez pas, monsieur le ministre, étant donnée l'attitude des interrupteurs. (*Rires ironiques à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. Quoi qu'on en dise et qu'on essaye de faire croire, je n'ai point du tout empêché la lecture. J'ai dit que je ne pouvais pas autoriser à la tribune l'approbation d'une pareille affiche, et ce que j'ai dit je le maintiens. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. LE MARQUIS DE ROSANBO. J'ai dit à la tribune — et ce sera au *Journal officiel* — que je n'avais ni à approuver ni à blâmer ce que je lisais, que c'était une pièce du procès et qu'elle devait passer sous les yeux de la Chambre. J'ai ajouté que ce n'était ici le lieu ni de l'approuver ni de la blâmer. (*Très bien ! très bien ! à droite.* — *Bruit.*)

M. MAURICE BARRÈS. Il serait plus simple d'aller en cour d'assises. (*Exclamations et bruit à gauche.*)

M. LE MINISTRE. Messieurs, comme on m'accuse de frapper arbitrairement, je vais vous lire une des phrases de cette affiche que M. de Montesquiou-Fezensac, qui est sous-lieutenant de réserve, consacre au ministre de la guerre.

M. LECOMTE DE LANJUNAIS. Ce n'est pas comme officier de réserve qu'il a signé cette affiche.

M. LE MINISTRE. A moi personnellement, l'injure m'eût été indifférente, mais cet officier de réserve s'adresse au ministre de la guerre et voici ce qu'il dit :

« Soldat indiscipliné, faux témoin, faussaire qui fuit ses juges, c'est pour le service de Dreyfus que Picquart s'est tant de fois déshonoré. On l'a récompensé par une série de passe-droits sans précédents qui sont de pures infamies... »

M. MASSABUAU. Ce n'est pas au ministre de la guerre qu'il s'adresse, c'est à Picquart.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. « ... Sa nomination de ministre met à l'ordre du jour de l'armée... » (*Interruptions et bruit à droite.*)

M. MODESTE LEROY. Attendez le silence, monsieur le ministre. Ces injures-là sont votre honneur ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE MINISTRE. « Sa nomination de ministre met à l'ordre du jour de l'armée l'indiscipline, le faux témoignage et le faux. »

Je crois, messieurs, vous avoir donné une idée suffisante du ton général de cette affiche.

Avant de prendre aucune mesure à l'égard de M. de Montesquiou-Fezensac, j'avais le devoir de m'assurer d'une façon certaine que le mem-

bre du Comité de l'*Action française* était bien la même personne que le lieutenant de réserve. (*Exclamations et interruptions à droite.*)

Messieurs, tous ces détails sont nécessaires.

Je m'adressai à M. le ministre de l'intérieur. Il me répondit officiellement que le membre du Comité de l'*Action française* et l'officier de réserve étaient une seule et même personne.

Je fis alors communiquer le dossier à M. de Montesquiou-Fezensac, conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi de finances de 1905; cet officier de réserve riposta immédiatement par une lettre au président du Conseil, qu'il rendit publique, et dans laquelle, tout en revendiquant sa responsabilité dans la publication de l'affiche, il annonçait qu'il consacrait une somme de 500 francs pour faire apposer des affiches nouvelles sur les murs de la capitale. (*Mouvements divers.*)

Je fis alors connaître au Conseil des ministres mon intention de proposer à M. le président de la République la suspension de M. de Montesquiou-Fezensac; dès que M. de Montesquiou eut connaissance de ce fait par le compte rendu du Conseil, il y répondit en m'adressant une lettre rendue publique dans laquelle il persistait dans son attitude et annonçait qu'il organisait à la salle Wagram une réunion de protestation.

M. LE MARQUIS DE ROSANBO. Où se trouvait le général Donop.

M. JULES DELAHAYE. Allez-vous le frapper, celui-là ?

M. LE MINISTRE. A la suite de ce fait, j'ai décidé l'envoi de M. de Montesquiou-Fezensac devant un Conseil d'enquête aux fins de révocation. Il sera jugé par ses pairs, comme vous le demandez.

La procédure est actuellement en cours, et pour laisser au Conseil d'enquête toute liberté d'appréciation, je demande à la Chambre de vouloir bien me permettre de ne pas insister davantage sur ce fait. (*Applaudissements à gauche.*)

LETTRE

aux directeurs des journaux antidreyfusards

1^{er} juin 1907.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Pour compléter la large publicité que, dans la séance d'hier, la Chambre et M. le ministre de la guerre ont bien voulu faire à notre affiche « *Picquart au Ministère, l'Indiscipline, le Faux Témoignage et le Faux à l'ordre du jour de l'armée,* » voudriez-vous avoir l'extrême obligeance de prévenir vos lecteurs que cette affiche, ainsi que la feuille qui la reproduit et la brochure qui la commente, est remise *gratuitement*, et en quantité qu'on désire, à tous ceux qui en font la demande aux bureaux de *l'Action française*, 42, rue du Bac ?

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

LÉON DE MONTESQUIOU

MINISTÈRE
de la Guerre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL D'ENQUÊTE
D'OFFICIER

ORDRE D'ENVOI

M. de Montesquiou-Fezensac
Sous-Lieutenant de réserve
au 103^e Régiment d'Infanterie

devant un Conseil d'enquête

LE MINISTRE DE LA GUERRE,

Vu la loi du 13 mars 1875, le décret du
31 août 1878 et le décret du 8 novembre 1903;
statuant d'office,

Attendu :

1^o Que, par une lettre au journal *Le Gaulois*,
M. de Montesquiou-Fezensac a divulgué l'avis,
qu'il avait reçu en sa qualité d'officier de réserve
du versement à son dossier d'une pièce le con-
cernant; — que cependant cette communication
lui avait été faite à titre strictement confiden-
tiel, dans les conditions prévues par l'article 65
de la loi du 22 avril 1905 (1); — que, dans la

(1) Cet article est ainsi libellé : « Tous les fonctionnaires civils et militaires, tous les employés et ouvriers de l'administration, ont droit à la communication personnelle et confidentielle de toutes leurs notes, feuilles signalétiques et tous autres documents composant leur dossier, soit avant d'être l'objet d'une mesure disciplinaire ou d'un déplacement d'office, soit avant d'être retardé dans leur avancement à l'ancienneté. » — J'ai ici deux observations à

même lettre, il a annoncé son intention de consacrer une somme de 500 francs à « faire apposer de nouveau sur les murs de Paris » trois affiches, dont une est intitulée : « Picquart au Ministère : l'indiscipline, le faux témoignage, le faux à l'ordre du jour, » et qu'il revendique sa part de responsabilité dans un premier affichage qui a été fait; — qu'en raison de ce dernier fait, il a été proposé pour une suspension disciplinaire d'un an;

2° Qu'avant le prononcé de cette mesure, il a continué ses agissements en faisant placarder sur les murs les trois affiches susmentionnées, ainsi que d'autres invitant les officiers de réserve à se rendre à une réunion dans laquelle il a provoqué à l'indiscipline et au mépris de l'au-

faire : 1°) Cet article dit : « Tous les fonctionnaires ont droit à la communication *de toutes leurs notes.* » Or, on ne m'a nullement communiqué mes notes. On m'a appelé au gouvernement militaire de Paris pour me dire : « Des notes policières ont été prises sur vous. Ces notes ont été versées à votre dossier militaire. » Mais ces notes on ne me les a pas montrées.

2°) L'article en question dit : « Tous les fonctionnaires ont droit à la communication *personnelle et confidentielle* de toutes leurs notes. » Il est évident que le mot « confidentielle » est mis là pour les tiers, pour les supérieurs qui sont en possession de ces notes, non pour l'intéressé. Les supérieurs ne doivent pas faire tort à l'intéressé en divulguant ces notes. Mais l'intéressé est absolument maître de rendre publiques ou non les notes qu'on lui transmet, quand la divulgation ne peut faire de tort à personne.

J'aime d'ailleurs assez que ce reproche d'avoir rendu public un avis qui était absolument insignifiant pour tout autre que pour moi, m'ait été adressé par Picquart, c'est-à-dire par celui qui a été pour suivi pour *« avoir livré ou communiqué à une personne non qualifiée pour en prendre connaissance, ou avoir divulgué en tout ou en partie des écrits ou documents intéressant la défense du territoire ou la sûreté extérieure de l'État. »* (Instruction Fabre, 2.)

LÉON DE MONTESQUIOU.

torité militaire, représentée par le ministre de la guerre;

Que ces fautes méritent une répression qui ne peut intervenir qu'après avis du Conseil d'enquête;

Attendu que l'officier dont il s'agit réside à Paris;

Ordonne :

1° M. de Montesquiou-Fezensac, sous-lieutenant de réserve au 103^e régiment d'infanterie, sera envoyé devant un Conseil d'enquête, qui aura à donner son avis sur les deux questions suivantes :

« M. de Montesquiou-Fezensac est-il dans le
« cas d'être révoqué pour avoir, en dehors de
« la période d'activité, adressé à un de ses
« supérieurs militaires ou publié contre lui un
« écrit injurieux, ou commis envers l'un d'eux
« un acte offensant ? »

« M. de Montesquiou-Fezensac est-il dans le
« cas d'être révoqué pour fautes graves contre
« la discipline ? »

2° Le Conseil d'enquête se réunira dans le gouvernement militaire de Paris.

M. Dalstein, général de division, gouverneur militaire de Paris, est chargé de constituer le conseil d'enquête.

Paris, le 30 mai 1907.

Le Ministre de la guerre,
Signé : G. PICQUART.

DÉCLARATIONS

devant le Conseil d'enquête, le 29 juin

MON COLONEL,

MESSIEURS,

En résumé, je constate que deux fautes me sont reprochées. On me reproche, d'une part, d'avoir, en réponse à la mesure du ministre de la guerre me suspendant pour un an de mes fonctions d'officier, invité mes camarades de la réserve à une réunion dans laquelle j'aurais, dit l'acte d'accusation, « provoqué à l'indiscipline et au mépris de l'autorité militaire. » D'où cette question qui vous est posée : « M. de Montesquiou-Fezensac est-il dans le cas d'être révoqué pour fautes graves contre la discipline ? »

Or, voici, Messieurs, les paroles que j'ai prononcées dans cette réunion de la salle Wagram du 18 mai 1907, et qu'il m'est donné de pouvoir vous soumettre exactement, car j'avais communiqué le texte de mon allocution à la *Gazette de France*, qui l'a reproduit.

J'ai dit... (*Ici lecture de l'allocution*) (1).

Y a-t-il là, Messieurs, un appel à l'indiscipline et au mépris de l'autorité militaire? M. le ministre de la guerre le déclare. Pour moi, il me suffit d'être assuré par ma raison et ma cons-

(1) Voir page 16.

ciencia et par le jugement que portent sur moi les Français patriotes, qui sont les seuls à l'estime desquels j'aspire, il me suffit d'être assuré de n'avoir jamais agi et parlé en toute occasion que par souci, précisément, de la discipline et de l'autorité, par souci de l'honneur de l'armée, par souci des intérêts du pays.

Reste, Messieurs, l'autre chef d'accusation. On vous demande : « M. de Montesquiou-Fezensac est-il dans le cas d'être révoqué pour avoir, en dehors de la période d'activité, adressé à un de ses supérieurs militaires ou publié contre lui un écrit injurieux ou commis envers l'un d'eux un acte offensant? » Ceci vise l'affiche intitulée : « *Picquart au Ministère, l'indiscipline, le faux témoignage et le faux à l'ordre du jour de l'armée*, affiche qui est signée de l'*Action française*, mais dont j'ai revendiqué ma part de responsabilité en qualité de secrétaire général de ce groupement politique.

Messieurs, le 4 mai dernier, je lisais dans les journaux du soir, le compte rendu officiel du Conseil des ministres de ce jour, et j'y trouvais les lignes suivantes se rapportant à moi : « Le Conseil a ratifié la décision du ministre de la guerre, en vertu de laquelle le sous-lieutenant de réserve du 103^e régiment d'infanterie, de Montesquiou-Fezensac, est suspendu de ses fonctions pour une période d'un an. Cet officier a signé des affiches injurieuses pour le ministre de la guerre et fait publier, par certains journaux, une lettre ouverte au président du

Conseil, contenant des critiques à l'égard du gouvernement. » Dès le lendemain, je communiquais aux mêmes journaux où avait paru ma précédente réponse à M. Clémenceau une lettre que, je ne sais pourquoi, M. le ministre de la guerre n'a pas cru devoir verser aux débats, et dont il n'a fait nulle part aucune mention, bien qu'elle ait reçu autant de publicité, sinon plus, que ma réponse au président du Conseil. Or, je crois nécessaire de vous communiquer cette lettre, afin de compléter, sur ce point, votre dossier.

La voici... (*Ici lecture de la lettre en question.*) (1)

Messieurs, je tiens à établir devant vous qu'en déclarant au ministre de la guerre que l'affiche incriminée par lui renfermait simplement l'histoire exacte de sa vie publique, qu'elle rappelait simplement ses états de service, je tiens à établir que je n'ai pas prononcé là une parole à la légère, que ce n'est point là une épigramme que je me serais contenté de lancer. Bref, je tiens à établir devant vous le sérieux de ce que j'ai avancé ici. Notre affiche n'est pas un pamphlet. Elle est, je le répète, de l'histoire, de l'histoire telle que la peuvent écrire tous ceux qui ont étudié impartialement et soigneusement l'affaire Dreyfus, au moyen des documents qui sont arrivés à la connaissance du public. C'est dans cet état d'esprit d'impartialité et de sérieux qu'a été étudiée l'affaire Dreyfus à l'*Action française*. De cette étude sont sorties cinq

(1) Voir page 13.

brochures que nous avons distribuées à des milliers et milliers d'exemplaires. L'une de ces brochures est consacrée au rôle, dans l'Affaire, du lieutenant-colonel Picquart, chef du service des renseignements. Messieurs, je m'excuse d'avance des quelques instants d'attention que je crois devoir vous demander, mais je tiens essentiellement à vous lire quelques pages de cette brochure. Notre affiche, en effet, n'en est que le résumé, et la lecture devant vous d'extraits de cette brochure est le seul moyen que j'aie de vous faire ressortir mon véritable état d'esprit vis-à-vis du ministre de la guerre, de vous faire ressortir qu'il n'y a point ici une querelle personnelle, qu'il n'y a point un inférieur proférant par rancune des injures à l'adresse d'un supérieur, mais qu'il y a seulement un citoyen qui, après avoir étudié attentivement le rôle, dans l'Affaire Dreyfus, de l'ancien chef du service des renseignements, a regardé comme un devoir envers la patrie d'éclairer son pays sur ce rôle.

(Ici lecture des pages de la brochure Picquart, que l'« Action française » distribue gratuitement, 42, rue du Bac.)

Encore une fois, Messieurs, je m'excuse de ces quelques instants d'attention que j'ai cru devoir vous demander. Si je l'ai fait, d'ailleurs, sans trop de scrupule, c'est que cette réunion du Conseil d'enquête sera quand même assez écourtée, puisque à l'appui de ce qui est avancé

dans notre affiche, et qui se trouve développé dans la brochure que je viens de vous soumettre, je n'ai réclamé aucun témoignage. Je n'ai réclamé aucun témoignage, parce que je ne veux instituer ici aucun débat sur la véracité, sur l'exactitude des faits que nous avons relatés, et ceci pour deux raisons. La première raison est que ce n'est pas à huis-clos qu'une telle chose doit se juger. Nous voulons le débat en pleine lumière, devant le pays, en Cour d'assises, qui est le tribunal dont nous nous sommes rendus justiciables par la publication des affiches en question. Mais, à ce débat en pleine lumière, je prends acte encore une fois que le ministre de la guerre se dérobe, en cherchant à m'imposer silence par des moyens détournés.

La seconde raison pour laquelle, Messieurs, je ne veux pas instituer ici de débats sur l'affaire Picquart-Dreyfus, c'est que je dois envisager le cas où vous décideriez qu'il y a lieu de me révoquer. Or, si j'avais élevé une discussion sur l'affaire Picquart-Dreyfus, il pourrait y avoir équivoque. Le public pourrait croire que si vous vous êtes prononcés contre moi, c'est que vous avez estimé que je n'ai point fait suffisamment la preuve de ce que nous avons avancé dans notre affiche, contre l'ancien chef du service des renseignements, alors que c'est une question que vous n'auriez pourtant pas eu à envisager puisqu'elle ne vous est point posée. J'apporterais les preuves les plus éclai-

tantes de nos accusations qu'il se pourrait fort bien que vous jugiez que, nos accusations étant exactes, il ne m'était pas permis, quant à moi, de les émettre, que j'étais astreint au silence par ma qualité d'officier de réserve. Comme vous ne pourriez entrer dans aucune explication à ce sujet, puisque votre jugement ne doit pas être motivé, ma révocation, je le répète, prêterait à une équivoque devant le public, et c'est pourquoi, sur l'objet de nos affiches, je n'élève aucun débat, je n'ai réclamé aucun témoin.

Je viens de dire, Messieurs, que je dois envisager le cas où vous décideriez qu'il y a lieu de me révoquer. Je dois, en effet, d'autant plus envisager cette hypothèse que, pas plus que je n'ai voulu le faire à la séance de la salle Wagram du 18 mai, je ne veux discuter ici s'il est, oui ou non, un texte de loi ou de décret qui permette ma révocation. J'ai, en effet, une certaine répugnance à discuter la chose par cette raison que lorsque j'ai agi je ne me suis point demandé auparavant si les règlements militaires me permettaient d'agir. Je n'ai point eu l'idée de le rechercher, tellement j'étais loin de penser, en cette occasion, à ma qualité d'officier de réserve. Mais aurais-je eu cette idée, et aurais-je par impossible trouvé quelque règlement m'interdisant d'agir dans le sens où j'ai agi, que, je le déclare, une règle supérieure m'aurait obligé à passer outre. Lorsqu'on se trouve en face d'un conflit de devoirs, on doit,

en effet, choisir le devoir le plus haut et j'estime que pour moi, citoyen, le devoir le plus haut à l'heure actuelle est de m'opposer de toutes mes forces à la désorganisation de mon pays, quoi qu'il puisse m'en advenir.

Dans ces conditions, il me répugne, je le répète, d'entrer dans la discussion subtile de textes de lois, de chercher à me retrancher derrière des arguties de droit.

Je n'ai parcouru la loi de 1875 et les décrets de 1878 et de 1903 que le jour où j'ai appris que j'étais traduit devant un Conseil d'enquête. J'ai vu, en effet, alors, que le paragraphe 9 de l'article 22 du décret de 1878 envisageait cette hypothèse : « M..., est-il dans le cas d'être révoqué pour avoir, en dehors de la période d'activité, adressé à un de ses supérieurs ou publié contre lui un écrit injurieux, ou avoir commis contre l'un d'eux un acte offensant ? » Mais, lisant ceci, il m'a semblé qu'un tel article, dans la pensée de son auteur, ne devait viser que l'officier de réserve qui, croyant avoir à se plaindre d'un supérieur, ayant contre lui des motifs personnels de rancune, chercherait à se venger en lui adressant des injures ou en commettant contre lui quelque acte offensant ; mais qu'il ne devait pas être destiné à empêcher le citoyen, qui voit qu'on désorganise son pays, de le dire et de le crier même très haut. Bref, il m'a paru évident que cet article ne pouvait s'appliquer à mon cas. Mais je n'ai pas étudié plus avant la question, puisque, comme je viens

de le dire, je ne comptais entamer devant vous, sur ce point, aucune discussion.

Si, cependant, appréciant cet article autrement que je ne l'ai fait moi-même, vous estimiez qu'il m'est applicable, Messieurs, je le regretterais pour le recrutement futur des officiers de réserve que votre décision en ce sens risquera de réduire encore, mais, pour moi personnellement, vous l'avouerai-je, la mesure que prendra dans ce cas le ministre ne m'atteindra pas. Car une révocation ne pourrait m'atteindre vraiment, ne pourrait m'être vraiment sensible, que si je pouvais la regarder comme une peine morale. Or, prononcée pour les actes qui me sont incriminés, il me sera impossible de la regarder comme telle. Révoqué pour ces actes, je relèverai peut-être même un peu plus fièrement la tête. Et c'est là la seule pensée pénible que j'emporterai de ma révocation. J'emporterai la pensée pénible qu'il a fallu vraiment qu'il se passe dans notre pays de bien tristes choses, pour qu'il puisse se trouver des circonstances telles que, révoqué de son grade d'officier, on n'en devienne que plus honorable aux yeux des gens d'honneur. Il y a seulement quelques années cela eût été impossible. Que cela soit devenu à présent possible prouve que c'est bien rapidement que nous avons descendu la pente qui conduit notre pays à l'abîme.

Messieurs, j'ai terminé, et, pour conclure, je vous dis seulement et simplement : J'ai fait mon devoir de patriote. Si vous estimez que

ce devoir, ma qualité d'officier de réserve m'interdit de le remplir intégralement, je vous demande : rendez-moi ma liberté. Je vous promets que, dans la force de mes moyens, je n'en userai que pour le bien de mon pays.

LÉON DE MONTESQUIOU

AVIS

du Conseil d'enquête

Sur la première question :

« M. de Montesquiou-Fezensac est-il dans
« le cas d'être révoqué pour avoir, en dehors
« de la période d'activité, adressé à un de ses
« supérieurs militaires ou publics contre lui un
« écrit injurieux, ou commis envers l'un
« d'eux un acte offensant? »

Le Conseil d'enquête a répondu : « Oui, » à
la majorité de 4 voix contre 1.

Sur la seconde question :

« M. de Montesquiou-Fezensac est-il dans
« le cas d'être révoqué pour fautes graves
« contre la discipline? »

La réponse a été : « Non, » à la majorité de
4 voix contre 1.

RÉVOCAATION

MINISTÈRE
de la Guerre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'INFANTERIE

BUREAU
des
Réserves et de l'Armée
Territoriale

LE MINISTRE DE LA GUERRE

informe M. DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, Léon, sous-lieutenant de réserve au régiment d'infanterie d'Alençon, que, par décision présidentielle du 3 septembre 1907, et par application de l'article 7, § 7, du décret du 31 août 1878, réglant la situation des Officiers de réserve et de l'armée territoriale, il est révoqué de son grade et de son emploi.

Paris, le 11 Septembre 1907.

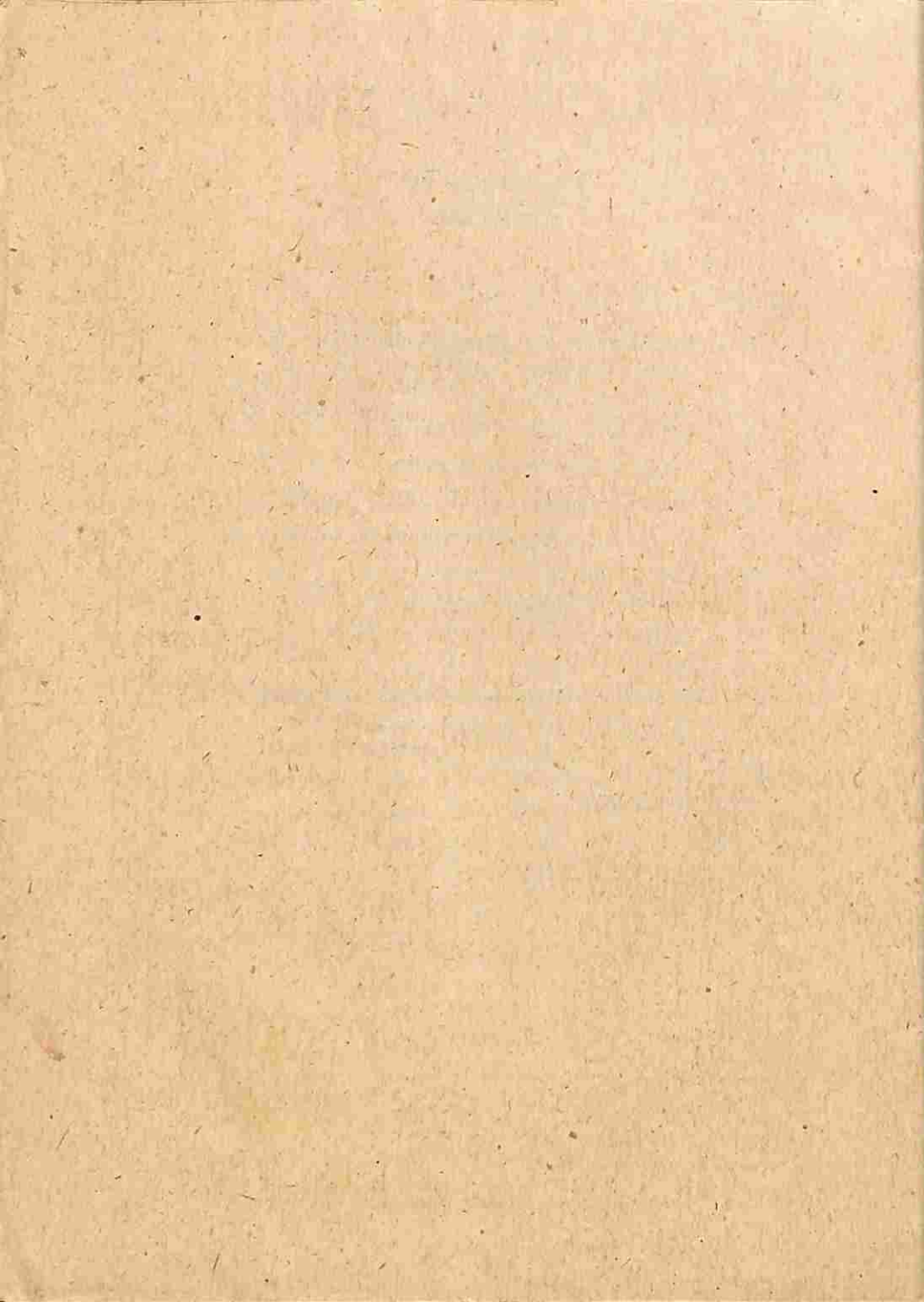
POUR LE MINISTRE ET PAR SON ORDRE :

Le Colonel, Directeur de l'infanterie,

SARRAIL.

SOMMAIRE

1. — Picquart au Ministère, l'indiscipline, le faux témoignage et le faux à l'ordre du jour de l'armée.	5
2. — Lettre au président du Conseil	12
3. — Lettre au ministre de la guerre	15
4. — Affiche annonçant la réunion du 18 mai 1907.	17
5. — Discours prononcé à la réunion du 18 mai.	18
6. — Extrait du compte rendu officiel de la séance de la Chambre du 31 mai 1907.	27
7. — Lettre aux directeurs des journaux anti-dreyfusards.	32
8. — Ordre d'envoi devant un Conseil d'enquête.	33
9. — Déclarations au Conseil d'enquête	36
10. — Avis du Conseil d'enquête.	45
11. — Révocation	46



INSTITUT D'ACTION FRANÇAISE

42, rue du Bac, Paris

COMITÉ DE PATRONAGE :

Comte Eugène de LUR-SALUCES, *Président*

MM. AUBRY-VITET; A. BAUMANN, exécuteur testamentaire d'Auguste Comte; dom BESSE, de l'ordre de Saint-Benoît; PAUL BOURGET, de l'Académie Française; ANONÉ BUFFET; le Duc des CARS; CATTENAT; LÉON DAUDET; DELALANDE; FAGNIEZ, de l'Institut; JANICOT, directeur de la *Gazette de France*; le Comte de KERMAINGANT; le Marquis de LA TOUR DU PIN LA CHARCE; Docteur LE FUR; ANRUA LOTH; le Marquis A. de LUR-SALUCES; le Baron de MANDAT-GRANCEY; le Colonel F. de PARSEVAL; le Commandant PICOT; PAUL ROBAIN; le Marquis de ROSANBO; le Comte BRANNAN de VESINS.

CONSEIL DIRECTEUR :

MM. Charles MAURRAS, Henri VAUGEOIS, Léon de MONTESQUIOU

SECRETÁIRE GÉNÉRAL :

M. Louis DIMIER, *agrégé de l'Université, docteur ès lettres*

CHAIRE DU SYLLABUS : Politique catholique. Professeur, M. l'abbé Gaudéau.

CHAIRE AUGUSTE COMTE : Politique positive. Professeur, le Comte Léon de Montesquiou.

CHAIRE MAURICE BARRÈS : Nationalisme français. Chargé de Cours, M. Lucien Moreau.

CHAIRE RIVAROL : Histoire des idées politiques. Professeur, M. Louis Dimier.

CHAIRE SAINTE-BEUVE : L'empirisme organisateur. Maître de Conférences, M. Charles Maurras.

CHAIRE LA TOUR DU PIN : Economie sociale. Professeur, M. l'abbé de Pascal.

CHAIRE FREDERIC AMOURETTI : Relations extérieures. Chargé de Cours M. Jacques Balnville.

CHAIRE GENERAL MERCIER : Histoire de l'affaire Dreyfus. Professeur, le Commandant Caignet.

CHAIRE LOUIS XI : L'Unité française : Bretagne. Chargé de Cours, M. Alain Raison du Cleuzio.

CHAIRE CORNEILLE : Histoire de l'éducation. Professeur, M. Henri Vaugéois.

CHAIRE FUSTEL DE COULANGES : Histoire de France. Professeur, M. l'abbé de Pascal.

Les souscriptions ordinaires sont de cent francs, donnant droit à trois cartes d'entrée aux Cours.

Le droit d'inscription pour l'ensemble des cours est de vingt francs. Un seul cours, cinq francs.

Une réduction de 50 0/0 est faite au profit des Étudiants inscrits aux Facultés libres et à l'Université.

LIGUE D'ACTION FRANÇAISE

42, rue du Bac - Paris

Président : Henri VAUGEOIS. *Vice-Prés.* : Charles MAURRAS

Secrétaire général : Léon de MONTESQUIOU

— Déclaration —

Français de naissance et de cœur, de raison et de volonté, je remplirai tous les devoirs d'un patriote conscient.

Je m'engage à combattre tout régime républicain. La République en France est le règne de l'étranger. L'esprit républicain désorganise la défense nationale et favorise des influences religieuses directement hostiles au catholicisme traditionnel. Il faut rendre à la France un régime qui soit français.

Notre unique avenir est donc la monarchie telle que la personnifie l'héritier des quarante rois qui, en mille ans, firent la France. Seule la Monarchie assure le salut public et, répondant de l'ordre, prévient les maux publics que l'antisémitisme et le nationalisme dénoncent. Organe nécessaire de tout intérêt général, la Monarchie relève l'autorité, les libertés, la prospérité et l'honneur.

— Je m'associe à l'œuvre de la Restauration monarchique.

— Je m'engage à la servir par tous les moyens.

Les Membres donateurs payent une cotisation minimum de cinquante francs par an.

Les Membres adhérents payent une cotisation annuelle minimum de trois francs.

BIBLIOTHÈQUE DE "L'ACTION FRANÇAISE"

Jacques BAINVILLE. Bismarck et la France, Nouvelle Librairie nationale.....	3 fr. 50
LOUIS DIMIER. Les Maîtres de la Contre-Révolution, Nouvelle Librairie nationale....	3 fr. 50
HENRI DUTRAIT-CROZON. Joseph Reinach historien, Auguste Savaète.....	5 fr. »
CHARLES MAURRAS. L'Avenir de l'intelligence, <i>Auguste Comte, le Romantisme féminin, Mademoiselle Monk, A. Fontemoing</i>	3 fr. 50
Le Dilemme de Marc Sangnier, Essai sur la démocratie religieuse, Nouvelle Librairie nationale.....	3 fr. 50
Un Débat nouveau sur la décentralisation, en collaboration avec J.-Paul Boncour, Société Provinciale d'édition. Toulouse.....	1 fr. 50
Trois idées politiques : Chateaubriand, Michelet, Sainte-Beuve, chez Honoré Champion.....	3 fr. 50
LÉON DE MONTESQUIOU. Le Salut public — La Raison d'Etat — Les Raisons du nationalisme, Plon, chaque vol.	3 fr. 50
Le Système politique d'Aug. Comte, Nouvelle Librairie nationale.....	3 fr. 50

BROCHURES

FIRMIN BACCONNIER. Manuel du Royaliste, édition de la <i>Gazette de France</i>	0 fr. 15
CHARLES MAURRAS. L'Idée de la décentralisation, Librairie Larousse.....	0 fr. 50
Enquête sur la Monarchie, 1 ^{re} partie (<i>M. André Buffet, le comte E. de Lur-Saluces</i>), édition de la <i>Gazette de France</i> , 1 bis, rue Baillif, Paris.....	0 fr. 45
Enquête sur la Monarchie, 2 ^e partie (<i>Lettres et Opinions</i>), même édition.....	0 fr. 45
Enquête sur la Monarchie, 3 ^e partie (<i>Jules Lemaitre et son ami, Un Nouvel Etat d'esprit politique</i>), même édition.....	1 fr. »
Libéralisme et libertés, à l'Action française.....	0 fr. 10
LÉON DE MONTESQUIOU. De l'Anarchie à la Monarchie, aux bureaux de l'Action française.....	0 fr. 15
Pensées choisies de nos Maîtres, aux bureaux de l'Action Française.....	0 fr. 30
M. DE ROUX. La Vérité politique, à l'Action française....	0 fr. 15
La République de Bismarck, en collaboration avec M. Jacques Bainville, édition de la <i>Gazette de France</i> .	0 fr. 25
HENRI VAUGEOIS. Un Français chez le duc d'Orléans, édition de la <i>Gazette de France</i>	0 fr. 20

Vérité, Justice, Patrie — Marie-Georges Picquart —
Le Général Mercier, justicier de Dreyfus — Esterhazy — Dreyfus. Ces brochures sont distribuées
gratuitement aux bureaux de l'Action française.
